

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Programme local de
prévention des déchets**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juillet 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Amaury de BARBEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille onze, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

* Monsieur HAÏAT quitte la salle à 00h00, au cours de l'examen du dossier 11 E 14 – SIDRU

Avaient donné procuration :

Madame USQUIN à Madame de JOYBERT
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 11 E 02

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a placé le développement durable au cœur de l'action municipale. À partir du bilan carbone effectué en 2008 sur le patrimoine de la Ville et les services rendus à la population, un plan d'actions a été défini autour de 4 axes, liés aux déplacements, à la commande publique, à l'énergie et aux fluides, ainsi qu'à la réduction des déchets.

En s'engageant par anticipation dans un plan local de prévention des déchets (PLPD), rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2012, la politique de la Ville s'inscrit dans la dynamique du Grenelle de l'environnement et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA).

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement a défini une nouvelle feuille de route pour l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en proposant un soutien financier très incitatif aux collectivités qui s'engagent dans cette démarche. Ainsi, l'ADEME et le Conseil Régional d'Île-de-France incitent les collectivités à signer un contrat de performance visant à réduire au minimum de 7 % en 5 ans la quantité de déchets produits annuellement par habitant. En contrepartie, les collectivités percevront une aide moyenne de 1 € par habitant et par an pendant 5 ans et disposeront de tout le soutien technique nécessaire.

Pour Saint-Germain-en-Laye, il convient en premier lieu de réaliser un diagnostic du territoire. L'objectif du PLPD vise à mettre en œuvre des moyens pour diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits sur le territoire de la Ville, en optimisant les dispositifs existants (collecte des textiles usagés ...) et en développant de nouveaux.

Ces mesures doivent conduire à une diminution au minimum de 170 tonnes de déchets sur 5 ans, soit 2 % par an. Il peut déjà être observé que la production de déchets ménagers Saint-Germanoise a tendance à décroître, en raison notamment de la crise économique et d'une évolution de l'acte d'achats (en 2010, le tonnage était de 12 300 tonnes, hors tri sélectif, encombrants et déchets verts).

Le plan de compostage adopté par délibération du Conseil Municipal du 26 mai dernier sera inclus dans le plan local de prévention des déchets (les soutiens financiers apportés étant cumulables et indépendants). Comme énoncé dans le plan de financement, la Ville demandera une contribution financière aux usagers qui souhaitent s'engager pour l'achat d'un composteur à hauteur de 25 % du prix d'achat.

Pour 2011, il a ainsi proposé de fixer les tarifs suivants :

- 10 € pour les composteurs de 400 litres ou équivalent (selon les fournisseurs)
- 12 € pour les composteurs de 600 litres ou équivalent (selon les fournisseurs)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à s'engager auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Île-de-France dans un plan local de prévention des déchets.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

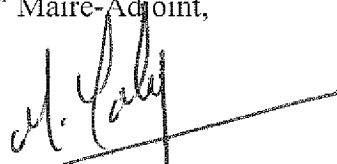
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- s'engager auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Île-de-France dans un plan local de prévention des déchets,
- solliciter les aides techniques et financières proposées par l'ADEME et le Conseil Régional d'Île-de-France,
- signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- fixer les tarifs des composteurs proposés aux usagers comme suit :
 - 10 € pour les composteurs de 400 litres ou équivalent (selon le fournisseur)
 - 12 € pour les composteurs de 600 litres ou équivalent (selon le fournisseur)

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines